



la loi EL KHOMRI
N'EPARGNERA PAS
LES FONCTIONNAIRES

Publics, PRIVÉS
MÊME COMBAT

Tous en GRÈVE

Le 31 mars 2016

Pour le retrait

- de la loi EL KHOMRI,
- du Protocole PPCR,
- de la RIFSEEP,
- du projet de loi déontologie des fonctionnaires.

Salariés du privé et du public, même combat !

Attaques du Code du travail (non exhaustives)	Attaques contre le statut des fonctionnaires
• Une mesure peut être imposée par référendum contre l'avis de 70% des syndicats. • Une entreprise peut par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail. • En cas de licenciement illégal, l'indemnité prud'homale est plafonnée à 15 mois de salaire (modifiée le 14 mars grâce à la mobilisation du 9 mars: ce sera un barème indicatif) • Par simple accord d'entreprise, on peut passer de 44h à 46h de travail maximum. • Augmentation du nombre de semaines consécutives où l'on peut travailler 44h ou 46h. • Par simple accord on peut passer de 10h à 12h de travail maximum par jour. • Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées • Le plancher de 24h hebdomadaires pour un contrat à temps partiel n'est plus la règle dans la loi. • Les 11 heures de repos obligatoires par tranche de 24 heures peuvent être fractionnées • Le dispositif « forfait jour » qui permet de ne pas décompter les heures de travail est étendu (modifiée le 14 mars grâce à la mobilisation du 9 mars: il faudra accord des syndicats) • Les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos. • Après un accord, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié • La durée du congé en cas de décès d'un proche (enfant, conjoint,...) n'est plus garantie par la loi. • La visite médicale d'embauche transformée en une visite d'information • Moins d'indemnités pour les malades et les accidenté(e)s licencié(e)s. • Licenciement économique facilité. Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de réelles difficultés économiques. • Les apprentis mineurs pourront travailler 10 heures par jour et 40 heures par semaine. (retrait le 14 mars grâce à la mobilisation du 9 mars)	• 2010 : Loi mobilité, fin de la sécurité de l'emploi des fonctionnaires. Emploi supprimé = fonctionnaire en position de réorientation professionnelle : 3 propositions d'emplois dans le public ou privé, si refus : fonctionnaire en disponibilité d'office = sans emploi et sans salaire. • Remise en cause de notre droit de grève avec le 30ème indivisible. Une heure de grève = un jour de grève. • PPCR (protocole des parcours professionnels de carrière et de rémunération). - mobilité entre les 3 versants de fonction publique - Individualise les rémunérations. - rallonge les durées dans les échelons - supprime des échelons - augmente la durée de la carrière - notion d'ancienneté réduite ou minimale sont supprimées du statut. - mise en place de la cadence unique d'avancement. • RIFSEEP : introduction d'une part variable dans notre rémunération dans des proportions inédites. Cette part variable donnée au pseudo mérite et donc à la tête du client. • Projet de loi Déontologie du fonctionnaire : - 3 jours de carence, - aggravation de loi mobilité avec la suppression du parcours de réorientation professionnelle. - mise à pied de 3 jours sans examen en conseil de discipline, - passage du devoir de réserve à l'obligation de réserve inscrite dans les statuts. - recours à l'intérim dans l'administration - recours aux salariés de droit privé. • Recul du droit à mutation et d'affectation dès 2016. Plus de mouvement complémentaire pour les B et les A. Et obligation de rester minimum 3 ans après une primo affectation en B ou A. En cours, casse du service public et des missions, suppressions d'emplois massives.... A venir, « sauf à être naïf », casse des 35hrs dans toute la fonction publique.....

POUR UNE RIPOSTE INTERPROFESSIONNELLE PUBLIC/PRIVE...

**TOUTES ET TOUS DANS
LA GREVE LE 31 MARS**

